

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme

Le PADD est le fil directeur du projet communal, il définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- 3° Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- 4° Les pièces règlementaires du PLU doivent être compatibles avec le PADD

## 1. LES OBJECTIFS RETENUS EN QUELQUES CHIFFRES

Hypothèse de croissance démographique	+ 1,1% par an
Population estimée en 2021	385 habitants
Population estimée en 2032	Environ 450 habitants
Habitants supplémentaires	Environ 65 habitants
Besoin en nouveaux logements	Environ une trentaine
Enveloppe foncière prévue par le PADD	Environ 5 hectares

## 2. LES ORIENTATIONS DU PADD

### AXE 1 : STRUCTURER LE PROJET COMMUNAL AUTOUR DES RICHESSES NATURELLES, AGRICOLES ET PAYSAGERES

- 1 - Faire de la trame verte et bleue le cadre du projet communal
- 2 - Maintenir les continuités écologiques
- 3 - Préserver les terres et l'activité agricole
- 4 - Pérenniser les paysages emblématiques

### AXE 2 : ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

### AXE 3 : PREPARER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LIMITER LES EXPOSITIONS AUX RISQUES ET NUISANCES

- 1 - Limiter la consommation énergétique et en favoriser la diversification
- 2 - Assurer la prise en compte des risques et limiter les risques liés aux nuisances

### AXE 4 : MODERNISER LA STRATEGIE D'URBANISATION

- 1 - Mettre en place un urbanisme recentré et économe du territoire
- 2 - Rationaliser et diversifier les déplacements et faciliter l'implantation des installations numériques

### AXE 5 : DEVELOPPER LES ATOUS ECONOMIQUES

- 1 - Pérenniser et valoriser l'activité agricole
- 2 - Développer le tourisme par l'équipement et la valorisation du territoire
- 3 - Assurer la mixité des fonctions en tissu urbain et le maintien des zones d'activités

## 3. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La vocation de Rabat les Trois Seigneurs a évolué au cours des 2 dernières décennies. La vocation résidentielle a pris aujourd'hui clairement le pas sur la vocation économique. Le PADD confirme cette évolution en privilégiant les surfaces à vocation d'habitat à celles dédiées aux différents secteurs de l'économie. Il privilégie également la densification du centre-bourg et minimise les extensions d'urbanisation.

L'objectif de modération de la consommation d'espaces se situe donc autour de 40%.

L'étalement urbain potentiel est réduit d'environ 45%.